



**RÈGLEMENT 325-2026
DE PRÉLEVÉ POUR L'ANNÉE 2026**

RÈGLEMENT 325-2026
DE PRÉLEVÉ POUR L'ANNÉE 2026

- CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 981 et 988 et suivants du *Code Municipal* le Conseil Municipal peut par règlement déterminer les taux de taxes, compensations, tarifications et taux d'intérêts ainsi que les modalités de paiement pour son exercice financier 2026 et fixer les modalités concernant les reçus de comptes.
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et la présentation du présent règlement a été dûment donné le 17 décembre 2025 à 19 h, lors de la tenue d'une séance extraordinaire du Conseil.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

De décréter ce qui suit pour l'année fiscale 2026

ARTICLE 1 Taxes et compensations sur la base foncière

- 1.1 Une taxe de **0.004954 \$** pour chaque dollar d'évaluation (**0.4954 \$** du 100\$ d'évaluation) sur tous les biens-fonds imposables (applicables à toutes les catégories d'immeubles y compris les immeubles agricoles et autres), pour rencontrer les dépenses ordinaires de l'administration municipale, comprenant à même ce taux :
- une taxe de **0.001924\$** pour chaque dollar d'évaluation (**0.1924 \$** du **100 \$** d'évaluation) pour rencontrer les dépenses ordinaires de la sécurité publique;
 - une taxe de **0.000102 \$** pour chaque dollar d'évaluation (**0.00102 \$** du **100 \$** d'évaluation) pour rencontrer les dépenses ordinaires de la CMM;
 - une taxe de **0.000163\$** pour chaque dollar d'évaluation (**0.0163 \$** du **100 \$** d'évaluation) du transport en commun
- 1.2 Une compensation de **0.002765 \$** pour chaque dollar d'évaluation (**0.2765 \$** du **100 \$** d'évaluation) à titre de compensation pour services municipaux de certains immeubles exempts de toutes taxes foncières en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale à l'exception de la Fabrique de la paroisse.

ARTICLE 2 Compensations et tarifications sur une base fixe et au compteur (eau potable)

- 2.1 Entretien du réseau local d'aqueduc
- Sous réserve du paragraphe suivant, une compensation ou une tarification est imposée à raison de **30.00 \$** par unité d'occupation inscrite au rôle d'évaluation et assujettie en vertu du règlement numéro 189 et son annexe "A" pour défrayer le coût d'entretien du réseau de distribution local d'aqueduc.
- 2.1.1 Les unités supplémentaires inscrites au rôle d'évaluation aux fins d'inscrire une occupation découlant d'une profession libérale, d'une occupation découlant d'un travailleur autonome ou d'une

occupation dérivant d'une personne occupant une partie de sa résidence pour son métier sont exemptées d'une charge supplémentaire. Cette exclusion s'applique si seulement l'occupation supplémentaire est incluse dans la résidence ou le logement de la personne qui exerce cette occupation et à la même adresse qu'elle occupe à titre de résidence.

- 2.1.2 La personne de qui est exigible un montant pour la consommation d'eau potable en regard d'un immeuble qu'elle habite de façon permanente à des fins strictement résidentielles a droit à la gratuité de la compensation du réseau local d'aqueduc si elle est âgée de 65 ans ou plus au moment de l'émission du compte de taxes annuel. Si elle n'est pas inscrite, elle doit en faire la demande auprès de la municipalité en présentant une pièce justificative à cet effet avant l'émission du compte de taxes annuel. Advenant l'inscription après l'émission du compte de taxes, la compensation s'appliquera l'année suivante si le programme est reconduit.

2.2 **Utilisation de l'eau potable**

- 2.2.1 Une compensation en vertu du règlement 189 et son annexe "A", à raison de **2.85 \$** du mille (1,000 G.l.) gallons impériaux, chargée au compteur, pour défrayer la production et l'approvisionnement en eau potable. Cette dernière compensation comprend le coût de l'utilisation municipale en eau potable, le coût d'opération et d'entretien des puits, la conduite d'amenée d'eau brute, l'usine de traitement d'eau potable et la conduite principale d'aqueduc sur les routes 343 et 138.
- 2.2.2 Pour l'année 2026, la consommation au compteur est égale à la différence entre la lecture du compteur obtenu par les lectures individuelles recueillies à l'automne 2025 moins la lecture de l'automne 2024.
- 2.2.3 Pour les unités d'occupation qui n'ont pas de compteur ou pour les propriétaires qui n'ont pas fourni la lecture ou pour les occupants ou propriétaires qui ont refusé la lecture du compteur ou pour les lieux où il a été impossible de procéder à la lecture du compteur et ceux dont la défectuosité du compteur ne permet pas une lecture, la consommation réputée sera la moyenne des lectures antérieures (trois ans), pour les fins de l'application fiscale de l'année 2026.

De plus, une pénalité sera imposée et ce, tel que prévu au règlement de tarification en vigueur.

2.3 **Cueillette, transport et disposition des déchets**

- 2.3.1 Sous réserve du paragraphe suivant, une compensation ou une tarification est imposée à raison de **166 \$** par unité d'occupation inscrite au rôle d'évaluation pour défrayer les dépenses occasionnées pour la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles, de la cueillette sélective, de la collecte des putrescibles et de la nouvelle collecte des encombrants
- 2.3.2 Les unités supplémentaires inscrites au rôle d'évaluation aux fins d'inscrire une occupation découlant d'une profession libérale, d'une occupation découlant d'un travailleur autonome ou d'une occupation dérivant d'une personne occupant une partie de sa résidence pour son métier sont exemptées d'une charge supplémentaire. Cette exclusion s'applique si seulement l'occupation supplémentaire est incluse dans la résidence ou le logement de la personne qui exerce cette occupation et à la même adresse qu'elle occupe à titre de résidence.

2.4 **Entretien du réseau d'égout - traitement eaux usées (usine et égout)**

- 2.4.1 Une taxe spéciale de **0.000137 \$** pour chaque dollar d'évaluation (**0.0137 \$** du **100 \$** d'évaluation) est imposée sur tous les biens-fonds imposables desservies par le réseau d'égout sanitaire de la municipalité à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour pourvoir au paiement des sommes relatives au traitement des eaux usées.
- 2.4.2 Une compensation de **3.29561 \$** pour chaque dollar d'évaluation à titre de compensation pour services municipaux est imposée sur tous les biens-fonds imposables desservies par le réseau d'égout sanitaire de la municipalité à un taux suffisant d'après le frontage telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour pourvoir au paiement de l'entretien du réseau d'égout

ARTICLE 3 **Taxes spéciales de répartitions locales du service de la dette**

- 3.1 Une taxe spéciale selon chacun des règlements d'emprunt inscrit à l'annexe "A" du présent règlement afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances pour l'année 2025.

ARTICLE 4 **Versement et recouvrement des comptes de taxes**

- 4.1 Tous les comptes de taxes dont le montant total dépasse la somme de **300.00 \$** pourront être payés en quatre (4) versements.
- le premier versement des taxes foncières doit être effectué au plus tard 30 jours après l'émission du compte (le ou vers le **15 février**) de l'année en cours;
 - le deuxième versement doit être effectué au plus tard en mai (le ou vers le **15 mai**) de l'année en cours;
 - le troisième versement doit être effectué au plus tard en juillet (le ou vers le **15 juillet**) de l'année en cours;
 - le quatrième versement doit être effectué au plus tard en septembre (le ou vers le **15 septembre**) de l'année en cours;
- 4.2 Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui fait les versements selon les échéances prescrites. Dans le cas contraire, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.
- 4.3 Tous les comptes de taxes municipales, les droits de mutation et autres comptes pourront être acquittés à toute institution bancaire légalement reconnue.
- 4.4 Sauf, sur demande, la municipalité n'émettra pas de reçu à la suite de tout encaissement de comptes.

ARTICLE 5 **Taux d'intérêt annuel**

- 5.1 Le taux d'intérêt annuel est stipulé au règlement décrétant la tarification de certains biens, services et activités de la municipalité, annuellement.

ARTICLE 6 **Dispositions finales**

6.1 L'annexe "A" joint fait partie intégrante du présent règlement.

 Le Conseil municipal ordonne la confection d'un rôle de perception à la Directrice Générale et Greffière-Trésorière afin de donner plein effet aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 7 **Entrée en vigueur**

 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Proposé par

Appuyé par

Résolution d’adoption numéro :

Steve Mador
Maire

Chantal Bédard
Directrice générale et
Greffière-trésorière

ANNEXE « A »

RÈGLEMENT 325-2026

DE PRÉLEVÉ POUR L'ANNÉE 2026

Paroisse de Saint-Sulpice (60020)

Section G

Version du :

2025-12-31

Taux et tarifications de l'année 2025

01-210-00	TAXES	Montant du budget 2026	Assiette fiscale 2026	Taux 2026 Du 1\$/év.	Taux 2025 Du 1\$/év.
	TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE				
01-211-10-000	Taxe foncière générale	\$ 2 081 521.15	752 847 300 \$	0.002765 \$	0.002566 \$
01-211-11-000	Taxe foncière - Sécurité publique	\$ 1 448 753.00	752 847 300 \$	0.001924 \$	0.001986 \$
01-211-12-000	Taxe foncière - CMM	\$ 76 985.00	752 847 300 \$	0.000102 \$	0.000095 \$
01-211-13-000	Taxe foncière - Transport en commun	\$ 122 491.00	752 847 300 \$	0.000163 \$	0.000163 \$
	Taxe foncière à inscrire sur le compte de taxes			0.004954 \$	0.004810 \$

Augm.- diminution de la taxe foncière globale sur le compte de taxes :

3.00%

01-211-20-144	Taxe de secteur - Trait. - Usine et égouts eaux usées (50%) (R-144E)	\$ 75 044.50	547 167 100 \$	0.000137 \$	0.000149 \$
01-211-20-324	Taxe de secteur - Règlement # 324E - égout/ Pavage Landreville	\$ 1 501.43	4 882 100 \$	0.000308 \$	0.000362 \$
	ne pas prendre le taux inclus dans le C26	\$ 181.79	752 847 300 \$	0.00000024 \$	0.00000031 \$
01-211-70-000	Compensations selon article 205 L.F.M.(F1975 27 4443)Règl.110	\$ 97.05	35 100 \$	0.002765 \$	0.002566 \$
		\$ -	- \$		
	Total	\$ 3 806 393.12		0.003210 \$	0.003077 \$

01-212-00	SUR UNE AUTRE BASE	Montant du budget 2025	Assiette fiscale 2025	Taux sur Autres bases 2026	Taux 2025
01-212-10-350	Règlement # 350-2022U - Matériel roulant - incendie	\$ 41 226.87	2 008	\$ 20.53	\$ 21.99
01-212-10-351	Règlement # 351-2022U - Matériel roulant - Voirie	\$ 18 108.39	2 093	\$ 8.65	\$ 9.18
01-212-11-001	Tarification pour entretien du réseau d'aqueduc local	\$ 54 060.00	1 802	\$ 30.00	\$ 30.00
01-212-11-002	Tarification sur la base de compteurs à eau	\$ 181 431.94	63 660 329	\$ 2.85	\$ 2.85
01-212-11-003	Tarification du cours d'eau April-Chevalier - Règl363-2024				
01-212-13-000	Tarification pour enlèvement des matières résiduelles (ordures)	\$ 291 374.89	1 801	\$ 166.00	\$ 165.84
01-212-20-000	Centre d'urgence 911	\$ 24 000.00	-	\$ -	\$ -
01-212-31-246	Règlement # 246U - Eau brute	\$ -	1 673	\$ -	\$ 7.20
01-212-31-250	Règlement # 250-1 - Bibliothèque	\$ -	1 965	\$ -	\$ 11.39
01-212-31-265	Règlement # 265U - aqueduc mtée St-Sulpice	\$ 10 008.76	1 746	\$ 5.73	\$ 6.04
01-212-31-283	Règlement # 283U - aqueduc rue Notre-Dame	\$ 11 476.30	1 802	\$ 6.36865	\$ 7.06250
01-212-31-305	Règlement # 305U - aqueduc mtée St-Sulpice	\$ 13 466.06	1 802	\$ 7.47284	\$ 9.15033
01-212-31-313	Règlement # 313U-Terrain sportif	\$ 22 473.04	1 930	\$ 11.64406	\$ 12.21269
01-212-31-324	Règlement # 324UF - aqueduc - égout/Pavage rue Landreville	\$ 10 042.53	1 802	\$ 5.57299	\$ 7.21027
01-212-31-144	Tarif Entretien - Usine et égouts eaux usées (50%) (R-144F)	\$ 75 044.50	22 771.05	\$ 3.29561	\$ 3.35220
01-212-31-342	Règlement # 342-2020 Réaménagement parcs	\$ 21 361.04	2 093	\$ 10.21	\$ 10.77
01-212-31-343	Règlement # 343-2020 Remplacement conduite aqueduc	\$ 30 887.02	1 908	\$ 16.19	\$ 16.32
	Total	\$ 804 961.34			

Taux et tarifications de l'année 2025

01-210-00	TAXES	Montant du budget 2025	Assiette fiscale 2025	Taux 2025 Du 1\$/év.	Taux 2024 Du 1\$/év.
	TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE				
01-211-10-000	Taxe foncière générale	\$ 1 835 293.66	715 215 000 \$	0.002566 \$	0.002333 \$
01-211-11-000	Taxe foncière - Sécurité publique	\$ 1 420 682.00	715 215 000 \$	0.001986 \$	0.001960 \$
01-211-12-000	Taxe foncière - CMM	\$ 67 827.00	715 215 000 \$	0.000095 \$	0.000095 \$
01-211-13-000	Taxe foncière - Transport en commun	\$ 116 658.00	715 215 000 \$	0.000163 \$	0.000156 \$
	Taxe foncière à inscrire sur le compte de taxes			0.004810 \$	0.004543 \$
	Augm. - diminution de la taxe foncière globale sur le compte de taxes :				
				5.88%	
01-211-20-144	Taxe de secteur - Trait. - Usine et égouts eaux usées (50%) (R-144E)	\$ 76 980.00	516 254 300 \$	0.000149 \$	0.000149 \$
01-211-20-324	Taxe de secteur - Règlement # 324E - égout/ Pavage Landreville	\$ 1 765.13	4 882 100 \$	0.000362 \$	0.000149 \$
	ne pas prendre le taux inclus dans le C26	\$ 219.17	715 215 000 \$	0.00000031 \$	0.00000029 \$
01-211-70-000	Compensations selon article 205 L.F.M.(F1975 27 4443)Règl.110	\$ 90.07	35 100 \$	0.002566 \$	0.002333 \$
		\$ -	- \$		
	Total	\$ 3 519 295.86		0.003077 \$	0.002631 \$

01-212-00	SUR UNE AUTRE BASE	Montant du budget 2025	Assiette fiscale 2025	Taux sur Autres bases 2025	Taux 2024
01-212-10-350	Règlement # 350-2022U - Matériel roulant - incendie	\$ 41 348.63	1 880	\$ 21.99	\$ 5.19
01-212-10-351	Règlement # 351-2022U - Matériel roulant - Voirie	\$ 18 039.35	1 965	\$ 9.18	\$ 9.32
01-212-11-001	Tarification pour entretien du réseau d'aqueduc local	\$ 50 190.00	1 673	\$ 30.00	\$ 30.00
01-212-11-002	Tarification sur la base de compteurs à eau	\$ 179 924.87	63 131 532	\$ 2.85	\$ 2.85
01-212-11-003	Tarification du cours d'eau April-Chevalier - Règl363-2024				
01-212-13-000	Tarification pour enlèvement des matières résiduelles (ordures)	\$ 276 781.29	1 669	\$ 165.84	\$ 234.04
01-212-20-000	Centre d'urgence 911	\$ 24 000.00	-	\$ -	\$ -
01-212-31-246	Règlement # 246U - Eau brute	\$ 12 062.92	1 673	\$ 7.20	\$ 8.86
01-212-31-250	Règlement # 250-1 - Bibliothèque	\$ 22 383.99	1 965	\$ 11.39	\$ 14.01
01-212-31-265	Règlement # 265U - aqueduc mtée St-Sulpice	\$ 10 008.76	1 657	\$ 6.04	\$ 6.09
01-212-31-283	Règlement # 283U - aqueduc rue Notre-Dame	\$ 11 815.56	1 673	\$ 7.06250	\$ 7.25852
01-212-31-305	Règlement # 305U - aqueduc mtée St-Sulpice	\$ 15 308.50	1 673	\$ 9.15033	\$ 6.95901
01-212-31-313	Règlement # 313U-Terrain sportif	\$ 22 361.44	1 831	\$ 12.21269	\$ 7.07966
01-212-31-324	Règlement # 324UF - aqueduc - égout/Pavage rue Landreville	\$ 12 062.77	1 673	\$ 7.21027	\$ 3.38065
01-212-31-144	Tarif.Entretien - Usine et égouts eaux usées (50%) (R-144F)	\$ 76 980.00	22 964.03	\$ 3.35220	\$ 3.29388
01-212-31-342	Règlement # 342-2020 Réaménagement parcs	\$ 21 164.12	1 965	\$ 10.77	\$ 6.44
01-212-31-343	Règlement # 343-2020 Remplacement conduite aqueduc	\$ 30 658.95	1 879	\$ 16.32	\$ 16.55
	Total	\$ 825 081.15			